

## SEANCE DU 31 mai 2021

Composition de l'assemblée :

### **Présents :**

M. V. SCOURNEAU, Député-Bourgmestre-Président;  
M. J.-M. WAUTIER, Mme Ch. VERSMISSEN-SOLLIE, M. G. MATAGNE, Mme V. DENIS-SIMON,  
M. H. DETANDT, Mme P. DUJACQUIERE-MAHY, Echevins;  
M. P. LAMBRETTE, Président du C.P.A.S.;  
M. O. VANHAM, Mme V LAURENT, Mme N. du PARC LOCMARIA-d'URSEL, Mme Ch.  
HUENENS, M. A. BADIBANGA, M. P. LACROIX, M. J.-Ch. PIERARD, M. C. ROULIN, Mme A.  
MARECHAL, Mme A. LEFEVRE, Mme V. DUTRY, M. E. RADELET, Mme A. DUERINCK, M. O.  
JASSOGNE, M. B. VOS, M. O. DEBUS, M. D. MONACHINO, Mme G. BOULERT, M. A.  
LAMBERT, M. B. VOKAR, Mme N. ROGGEMANS, M. Ch. FERDINAND, M. S. PATUREAU, Mme  
M. BOURGEOIS, Mme C. GETTEMANS, M. L. HOEDAERT, Conseillers;  
M. J. MAUROY, Directeur général;

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h03'.

LE CONSEIL:

### **Séance publique**

- 
- 1 185.21 - CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER  
Vu les articles 6 à 22 relatifs à la composition et la formation du Conseil de l'Action sociale de la loi organique du 08.07.1976 des centres publics d'action sociale (C.P.A.S.) telle que modifiée;  
Vu la décision du Conseil communal du 03.12.2018 actant l'élection de plein droit des membres du Conseil de l'Action sociale de Braine-l'Alleud dont Monsieur Loïc HOEDAERT pour le groupe "Intérêts Brainois";  
Vu le courrier du 10.05.2021 par lequel l'intéressé présente sa démission en qualité de conseiller de l'action sociale;  
Vu l'acte de présentation du 20.05.2021 du groupe "Intérêts Brainois" proposant Monsieur Guy MATTHYS en remplacement de Monsieur Loïc HOEDAERT;  
Considérant que l'intéressé remplit toujours les conditions d'éligibilité et n'entre pas dans les cas d'incompatibilité tels que prévus aux articles 7, 8 et 9 de la loi organique du 08.07.1976 des centres publics d'action sociale précitée;  
Considérant que la démission de Monsieur Loïc HOEDAERT ne sera effective que lorsque son remplaçant aura prêté serment entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général;  
Vu la délibération du Collège communal du 17.05.2021;  
A l'unanimité des membres présents;  
DECIDE :  
Article unique : d'accepter la démission de Monsieur Loïc HOEDAERT en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale.  
PROCEDE ensuite à l'élection de plein droit de Monsieur Guy MATTHYS en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale de Braine-l'Alleud pour le groupe "Intérêts Brainois".
- 
- 2 901:81 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DU BRABANT WALLON (IPFBW) - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 08.06.2021  
Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW);  
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 08.06.2021 de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) par courrier du 21.04.2021;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Gouvernement wallon du 29.03.2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement

les articles L1523-11 et L1523-12;

Vu les statuts de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW);

Vu sa délibération du 28.01.2019 désignant ses délégués au sein de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW);

Considérant la pandémie liée au COVID-19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités afin de limiter la propagation du virus;

Vu le décret du 01.04.2021, modifiant le décret du 01.10.2020 organisant jusqu'au 31.12.2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au décret du 01.04.2021 susvisé;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 03.05.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie, et conformément au décret du 01.04.2021 susvisé, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) du 08.06.2021 et de transmettre la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

Article 2 : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) du 08.06.2021 qui requièrent une décision du présent Conseil :

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31.12.2020	33	-	-
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2020	33	-	-
3. Rapport du réviseur	33	-	-
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération	33	-	-
5. Décharge à donner aux administrateurs	33	-	-
6. Décharge à donner au réviseur	33	-	-

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW)
- aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

3 901:568 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE BATAILLE DE WATERLOO 1815 - ASSEMBLEE GENERALE DU 16.06.2021

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 S.C.R.L.;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 qui se tiendra le 16.06.2021 à 18h00 en virtuel, par courrier du 29.04.2021;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Gouvernement wallon du 29.03.2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement l'article L1523-12;

Vu sa délibération du 28.01.2019 désignant ses délégués au sein de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 S.C.R.L.;

Considérant la pandémie liée au COVID-19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités afin de limiter la propagation du virus;

Vu le décret du 01.04.2021, modifiant le décret du 01.10.2020 organisant jusqu'au 31.12.2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.05.2021;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16.06.2021 de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 S.C.R.L. qui requièrent une décision du Conseil communal :

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Approbation du PV de l'AG du 09.12.2021	33	-	-
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020	33	-	-
3. Approbation du PV du Comité de rémunération	33	-	-
4. Approbation du rapport de rémunération	33	-	-
5. Approbation des rapports de gestion et d'activités 2020 de l'Intercommunale et de sa filiale la S.A. PANORAMA	33	-	-
6. Présentation du rapport du réviseur	33	-	-
7. Décharge donnée au réviseur	33	-	-
8. Décharge donnée aux administrateurs	33	-	-
10. Nominations-dénominations - Ratification	33	-	-

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

4 901:81 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE DU 17.06.2021

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets;  
 Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17.06.2021 par courriel daté du 12.05.2021;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Gouvernement wallon du 29.03.2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement les articles L1122-34 § 2, L1523-11 et L1523-12;  
 Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;  
 Vu sa délibération du 28.01.2019 désignant ses délégués au sein de l'Intercommunale ORES Assets;  
 Considérant la pandémie liée au COVID-19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités afin de limiter la propagation du virus;  
 Vu le décret du 01.04.2021, modifiant le décret du 01.10.2020 organisant jusqu'au 31.12.2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales;  
 Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;  
 Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;  
 Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à l'Intercommunale ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au décret du 01.04.2021 susvisé;  
 Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;  
 Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.05.2021;  
 DECIDE :

Article 1er : dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie, et conformément au décret du 01.04.2021 susvisé, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 17.06.2021 et de transmettre la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

Article 2 : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 17.06.2021 qui requièrent une décision du présent Conseil :

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération	33	-	-
2. Comptes annuels arrêtés au 31.12.2020 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation</li> <li>• Présentation du rapport du réviseur</li> <li>• Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31.12.2020 et de l'affectation du résultat</li> </ul>	33	-	-
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020	33	-	-
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020	33	-	-
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés	33	-	-

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5 901:280.8 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22.06.2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Gouvernement wallon du 29.03.2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants relatifs aux intercommunales;

Vu sa délibération du 28.10.2013 portant notamment sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO);

Vu sa délibération du 28.01.2019 désignant ses délégués au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra, en format virtuel, le mardi 22.06.2021 à 17h00 dans les locaux de l'Intercommunale, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel 1 à 5032 Les Isnes (Gembloux), par courriel daté du 29.04.2021;

Considérant la pandémie liée au COVID-19 et les mesures exceptionnelles et recommandations des autorités afin de limiter la propagation du virus;

Vu le décret du 01.04.2021, modifiant le décret du 01.10.2020 organisant jusqu'au 31.12.2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, organisant jusqu'au 30.09.2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'Assemblée générale n'est pas nécessaire; que l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte par le décret du 01.04.2021 susvisé;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale précitée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée dont question ci-avant;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale sont de la compétence de l'Assemblée générale conformément aux statuts de l'Intercommunale;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 03.05.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : dans le contexte actuel exceptionnel de pandémie, et conformément au décret du 01.04.2021 susvisé, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22.06.2021 et de transmettre la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée

Article 2 : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22.06.2021 qui requièrent une décision du présent Conseil:

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration	33	-	-
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	33	-	-
3. Présentation et approbation des comptes 2020	33	-	-

4. Décharge aux administrateurs	33	-	-
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes	33	-	-
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023	33	-	-

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale IMIO
- aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

6 901:637 - SECRETARIAT - IN BW - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23.06.2021

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale in BW;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Gouvernement wallon du 29.03.2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement les articles L1122-10 et L1122-13 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux, l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal et les articles L1523-11, L1523-12, L1523-13 et L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de l'Intercommunale in BW;

Vu l'arrêté royal n° 4 du 09.04.2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, prolongé par arrêté royal du 28.04.2020, instaurant à titre temporaire un régime assouplissant l'organisation des assemblées générales;

Vu le décret du 01.10.2020 organisant jusqu'au 31.12.2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...], tel que prolongé jusqu'au 30.09.2021 par le décret du 01.04.2021;

Vu le vademecum du S.P.W. du 07.05.2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale in BW du 23.06.2021, qui se tiendra sous forme virtuelle, par courriel du 13.05.2021;

Vu sa délibération du 28.01.2019 désignant ses délégués au sein de l'Intercommunale in BW;

Considérant que la représentation physique de la Commune à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par le Conseil communal sur tous les points de l'ordre du jour, qui requièrent une décision de celui-ci, et une transmission de la délibération du Conseil communal sans délai à l'Intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, jusqu'au 18.06.2021, il sera possible :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction
- de se connecter à la vidéoconférence
- d'introduire des questions par "chat" durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer

pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.05.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : sur base du mandat impératif, d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23.06.2021 de l'Intercommunale in BW qui requièrent une décision du présent Conseil :

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
2. Modification de la composition du Conseil d'administration	33	-	-
3. Rapports d'activités et de gestion 2020	33	-	-
4. Comptes annuels 2020 et affectation des résultats	33	-	-
5. Décharge aux administrateurs	33	-	-
6. Décharge au réviseur	33	-	-
8. Approbation du procès-verbal de séance	33	-	-

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale in BW
- aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7 625.32 - SECRETARIAT - HABITATIONS SOCIALES DU ROMAN PAÏS S.C.R.L. - ASSEMBLEE GENERALE DES SOCIETAIRES DU 22.06.2021

Considérant l'affiliation de la Commune aux Habitations Sociales du Roman Païs s.c.r.l. ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale des Sociétaires qui aura lieu le 22.06.2021 à 18h30', Salle Ferdinand Delcroix à Nivelles, par courrier daté du 03.05.2021 ;

Vu le Code wallon du Logement et plus particulièrement les articles 146 et 147 ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 désignant ses délégués au sein des Habitations Sociales du Roman Païs s.c.r.l. ;

Considérant qu'afin de respecter les mesures sanitaires édictées par le Comité de Concertation et pour pouvoir tenir la réunion en présentiel le Conseil d'Administration a décidé, entre autres :

- de limiter le nombre de membres présents en :
  - sollicitant ses affiliés de désigner un de ses 3 représentants, lequel assistera en présentiel à la réunion, en tant que porteur de la totalité de ses parts et de la décision du Conseil
  - désignant les deux autres représentants à titre d'observateurs, lesquels assisteront en vidéoconférence ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Vu la délibération du Collège communal du 10.05.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 22.06.2021 des Habitations Sociales du Roman Païs s.c.r.l. qui requièrent une décision du présent Conseil :

Points	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25.08.2020	33	-	-

5. approbation des comptes annuels au 31.12.2020	33	-	-
6. approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2020	33	-	-
7. vote spécial sur la décharge à donner aux Administrateurs	33	-	-
8. vote spécial sur la décharge à donner au Commissaire Réviseur	33	-	-
9. nominations statutaires	33	-	-

Article 2 : de charger Monsieur Olivier DEBUS, désigné comme membre assistant en présentiel à l'Assemblée générale, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- aux Habitations Sociales du Roman País s.c.r.l.
- aux délégués communaux au sein du susdit organisme.

8 580 - ZONE DE POLICE N° 5273 - DECLARATION DE LA VACANCE D'UN EMPLOI AU CADRE OPERATIONNEL - 1 INSPECTEUR DE POLICE POUR LE SERVICE ROULAGE - MOBILITE 2021-03

Vu le rapport du 23.04.2021 du Chef de Corps proposant et justifiant d'ouvrir à la mobilité 2021-03 un emploi d'inspecteur de police pour le service Roulage;

Considérant que la Direction générale des ressources et de l'information - DRP-P de la Police intégrée organise le troisième cycle de mobilité pour l'année 2021 et sollicite les besoins de la Zone de police pour le 25.06.2021 afin qu'ils soient repris dans une publication qui paraîtra le 16.07.2021;

Considérant que la date de mutation du membre du personnel désigné pour l'emploi serait fixée au plus tôt au 01.11.2021;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de déclarer les emplois ouverts à la mobilité sur avis du Chef de Corps;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 03.05.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article unique : de publier par mobilité l'emploi suivant dans le cadre de la mobilité 2021-03 :

- 1 emploi d'inspecteur de police pour le service Roulage de la Zone de police; en cas d'échec de la formation fonctionnelle 2114 conduite moto, le membre du personnel désigné sera envoyé au service Intervention.

9 580 - ZONE DE POLICE N°5273 - DECLARATION DE LA VACANCE D'UN EMPLOI AU CADRE OPERATIONNEL - 1 COMMISSAIRE DE POLICE - MOBILITE 2021-03

Vu l'article VI.II.15 de l'arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police, en abrégé "PJPol";

Vu les articles VI.II.28 à VI.II.51 de l'arrêté royal du 30.03.2001 susmentionné;

Vu l'arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Considérant que le Conseil communal a fixé le cadre organique officier à 5 unités;

Considérant que les 4 commissaires de police en fonction actuellement seront tous pensionnés dans les six années à venir et qu'il est vital d'assurer les missions d'encadrement et de direction au sein de la Zone de police;

Considérant que le Premier Commissaire de police BUCHELOT Michel sera pensionné le 01.07.2022;

Considérant que la Police fédérale organise le troisième cycle de mobilité pour

l'année 2021 et sollicite les besoins de la Zone de police pour le 25.06.2021 afin qu'ils soient repris dans une publication qui paraîtra du 16.07.2021 au 06.08.2021;  
Considérant les délais de procédure de mobilité, la mise en place du candidat retenu à la mobilité 2021-03 n'interviendra pas avant le 01.03.2022;  
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 03.05.2021;  
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article unique :

1. de déclarer vacant un emploi d'officier "Commissaire de police" pour la Zone de police de Braine-l'Alleud au cycle de mobilité 2021-03 et de l'autoriser, dans le cas où aucun candidat ne postulerait, à procéder à la publication de l'emploi susmentionné à la mobilité 2021-04
2. de ne pas donner la priorité aux candidats retenus aptes bénéficiant du statut "anciens bruxellois" dans le cadre de la mobilité 2021-03 (et à défaut 2021-04)
3. de fixer le mode de recrutement comme suit : test écrit et interview devant la Commission de sélection locale
4. de désigner comme suit les membres qui feront partie de la commission de sélection locale pour officier de la police locale :
  - o Président: Chef de Corps, Premier Commissaire de police VANHAEREN Stéphane
  - o Membres :
    - Monsieur BUCHELOT Michel - Premier Commissaire de police
    - Monsieur DE SMEDT Pierre - Premier Commissaire de police
    - Monsieur PATRIARCHE Thomas - Commissaire de police
    - Madame FERIER Laetitia - Premier Conseiller DRH
  - o Le secrétariat sera assuré par un membre du cadre administratif et logistique de la Zone de police.

---

10 653.1:231.1 - ENFANCE ET JEUNESSE - CENTRES DE VACANCES - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR ET PROJET PEDAGOGIQUE - MODIFICATION

Vu sa délibération du 16.12.2019 approuvant notamment le projet pédagogique et le Règlement d'Ordre Intérieur des centres de vacances, applicables à partir du 01.03.2020;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire le mode de fonctionnement des centres de vacances a dû être modifié et qu'il a donné satisfaction;

Considérant que, selon la coordinatrice accueil ONE, l'accueil en centre même est beaucoup plus confortable pour les enfants, accueillis directement dans leurs locaux;

Considérant que, pour une meilleure cohérence, le projet pédagogique devrait être adapté audit règlement;

Vu les projets de Règlement d'Ordre Intérieur et de projet pédagogique annexés à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.05.2021;  
PAR 19 OUI, 8 NON et 6 abstentions;

DECIDE :

Article 1er : d'abroger sa décision du 16.12.2019 arrêtant respectivement le projet pédagogique et le Règlement d'Ordre Intérieur des centres de vacances

Article 2 : d'approuver les nouveaux Règlement d'Ordre Intérieur et projet pédagogique, applicables à partir du 01.07.2021, tels qu'annexés

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'O.N.E.

---

11 581.15 - MOBILITE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE - RUE DE SART-MOULIN (5335) - DISPOSITIF RALENTISSEUR (PLATEAU) - ZONE "30 KM/H" - PASSAGE POUR PIETONS - AVENUE DES CHAMPS CLAIRS (1435) - CANALISATION DE LA CIRCULATION (ILOT DIRECTIONNEL) - ARRET ET STATIONNEMENT (EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT)

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), spécialement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14.03.2019 portant exécution du décret du 19.12.2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08.10.2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10.04.2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le courriel transmis en date du 16.10.2018 par Monsieur VANDEVELD Jérôme pour SERESA A.S.B.L., VILLAGE N°1, sise rue de Sart-Moulin n°1 à 1421 Braine-l'Alleud (Ophain), par lequel il sollicite un aménagement de la voirie par la mise en place, entre autres, d'une signalisation de priorité au carrefour formé par la rue de Sart-Moulin et l'avenue des Champs Clairs;

Considérant que des personnes à mobilité réduite circulent régulièrement sur les voiries du VILLAGE N°1;

Considérant que, afin de pouvoir mieux objectiver la demande, une réunion s'est tenue sur place le 24.01.2019 entre Monsieur Henri DETANDT, Echevin de la mobilité, Monsieur DE BEUSSCHER Michel, Directeur du VILLAGE N°1 A.S.B.L. et Madame BROEDERS-PIRON Colette, habitante de la rue des Tilleuls n°15;

Considérant qu'une étude visant à réaliser un plan d'aménagement a été menée suite à ladite réunion;

Considérant que ledit plan prévoit, entre autres, l'aménagement d'un plateau surélevé avec des barrières de protection, un abaissement de la vitesse à 30 km/h dans cette portion de voirie, ainsi que le marquage d'un passage pour piétons et d'un îlot directionnel dans le carrefour formé avec l'avenue des Champs Clairs;

Vu l'avis favorable émis le 12.11.2019 par la Commission Communale de Circulation;

Vu l'avis favorable émis le 21.01.2021 par le Service public de Wallonie, département "Mobilité et infrastructures";

Vu le projet de règlement complémentaire de roulage établi en vue de matérialiser la mesure;

Considérant que les mesures prévues concernent la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal qui a délibéré en séance du 12.04.2021;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE :

Article 1er : l'article 21 du R.G.C.R. est complété comme suit :

Un dispositif surélevé (plateau) est aménagé à l'endroit suivant, conformément au plan annexé :

21.4.013 - **Rue de Sart-Moulin (5335)**, entre le carrefour formé avec le chemin des Voiturons et celui formé avec l'avenue des Champs Clairs

La mesure sera matérialisée par des signaux A14-F87. Ce dispositif étant établi dans une zone "30 km/h", les signaux ne seront pas placés

Article 2 : l'article 21 du R.G.C.R. est modifié comme suit :

Une zone "30 km/h" est réalisée dans la rue suivante, conformément au plan annexé :

21.3.001 - **Rue de Sart-Moulin (5335)**, dans la traversée du VILLAGE N°1, entre le carrefour formé avec le chemin des Voiturons, la Place de la Presse Belge, le chemin Paale et le carrefour formé avec l'avenue des Tilleuls et l'avenue des Champs Clairs

La mesure sera matérialisée par des signaux F4a-F4b

Article 3 : l'article 12 du R.G.C.R. est complété comme suit :

Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

12.E.379 - **Rue de Sart-Moulin (5335)**, au carrefour formé avec le chemin des Voiturons

12.E.380 - **Rue de Sart-Moulin (5335)**, au carrefour formé avec la Place de la Presse Belge

12.E.381 - **Rue de Sart-Moulin (5335)**, au carrefour formé avec l'avenue des Champs Clairs

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche parallèle à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3 de l'A.M. du 11.10.1976

Article 4 : l'article 20 du R.G.C.R. est complété comme suit :

Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche (places en marquage) sont établis à l'endroit suivant :

20.027 - **Avenue des Champs Clairs (1435)**, au carrefour formé avec la rue de Sart-Moulin (places en marquage blanc)

La mesure sera matérialisée par des emplacements de stationnement établis perpendiculairement à la bordure et délimités par des marques de couleur blanche

Article 5 : l'article 12 du R.G.C.R. est complété comme suit :

Un îlot directionnel est établi sur la voie suivante :

12.A.113 - **Avenue des Champs Clairs (1435)**, au carrefour formé avec la rue de Sart-Moulin

La mesure sera matérialisée par une construction en saillie ou des marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.M. du 11.10.1976

Article 6 : les infractions au présent règlement seront punies des peines prévues par la loi sur la police de la circulation routière

Article 7 : le présent règlement sera soumis à l'agent d'approbation. Il entrera en vigueur après cette approbation dès qu'il aura été publié conformément à la réglementation en la matière.

---

12 854.3:506.8 - ENVIRONNEMENT - A.S.B.L. TERRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA COLLECTE DES TEXTILES MENAGERS

Vu sa délibération du 04.09.2017 approuvant la convention de l'A.S.B.L. TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers;

Vu la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers qui prenait effet au 01.10.2017 pour une durée de deux ans, reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention;

Vu le courrier du 22.03.2021 par lequel l'A.S.B.L. TERRE propose de renouveler ladite convention, celle-ci arrivant à son terme le 30.09.2021;

Vu le projet de convention transmis par l'A.S.B.L. TERRE;

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée à ladite convention;

Considérant la nécessité d'offrir aux citoyens un débouché pour les textiles ménagers par le placement et la vidange de conteneurs à textiles sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 07.04.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le texte de la convention à passer entre la Commune de Braine-l'Alleud et l'A.S.B.L. TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers, laquelle prendra effet au 01.10.2021.

---

13 506.111 - TRAVAUX/PATRIMOINE - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS RUE AU GUE, 31

Vu sa délibération du 21.12.2020 de se porter acquéreur du bien, propriété du C.P.A.S. de Braine-l'Alleud, sis rue au Gué, 31, cadastré 4e division, section E, n° 1407, d'une contenance de 21 ares 53 centiares, de marquer son accord sur le prix estimé par le Comité d'acquisition du Brabant wallon au montant de 305.000,00 € majoré de 10.484,38 € d'indemnité de emploi, soit un total de 315.484,38 €, décidant d'inscrire les crédits nécessaires au budget extraordinaire de l'exercice 2021 et décidant de charger le Comité d'acquisition du Brabant wallon de procéder à la rédaction de l'acte;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à la fonction 84426/711-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en sa séance du 17.05.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le projet d'acte d'acquisition de l'immeuble sis rue au Gué, 31, cadastré 4e division, section E, n° 1407, d'une contenance de 21 ares 53 centiares, propriété du C.P.A.S. de Braine-l'Alleud

Article 2 : de désigner le Comité d'acquisition du Brabant wallon pour procéder à la passation de l'acte authentique

Article 3 : de désigner Monsieur LERNOUX Marc, Commissaire, pour représenter la commune de Braine-l'Alleud à la signature de l'acte authentique

Article 4 : d'imputer la dépense à la fonction 84426/711-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

---

14 485.12 - FINANCES - SPORTS - OCTROI DE SUBSIDES DE FONCTIONNEMENT - 1ER SEMESTRE 2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30.05.2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 27.03.2017 arrêtant, notamment, les critères d'attribution de subside (système de points - pourcentage);

Considérant la demande par courriel du 01.05.2021 émanant du Président de l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD" d'attribuer des subsides de fonctionnement aux associations sportives pour le 1er semestre 2021 sur base des critères arrêtés en Comité de gestion pour la saison 2020-2021;

Considérant que cette demande reflète une estimation et non des frais réellement exposés;

Considérant la réception des formulaires de demandes de subsides pour les clubs sportifs par ladite A.S.B.L. pour la saison 2020-2021;

Considérant l'analyse des demandes effectuée par le Comité de gestion de l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD";

Considérant la proposition du Président de l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD" d'octroyer un subside de fonctionnement pour le 1er semestre 2021 aux associations sportives de la manière suivante :

- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ASSOCIATION DE FOOTBALL COLLEGE CARDINAL MERCIER"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BMTR AIKIDO BRAINE-L'ALLEUD"
- 3.056,40 € à l'A.S.B.L. "AQUILON LILLOIS"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ARCHERS DU GRAND SERMENT DE SAINT-SEBASTIEN DE BRAINE-L'ALLEUD"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BASKET CLUB BRAINOIS"
- 2.394,91 € à l'A.S.B.L. "BRAINE BLACK EAGLES"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "SPORTING CLUB BLUE PANTHERS"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BASKET CLUB BRAINE 2001"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BOXING CLUB CABANAS"
- 5.837,83 € à l'A.S.B.L. "ROYAL CASTORS BRAINE"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ENSEMBLE CLAP'SABOTS"
- 3.029,09 € à l'A.S.B.L. "CLUB DE TENNIS DE TABLE DE BRAINE-L'ALLEUD"
- 926,26 € à l'A.D.F. "ENEO - ENEOSPORT - BRAINE-L'ALLEUD"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ENVOL 75"
- 0,00 € à l'A.D.F. "FAUBOURG - BRAINOISE"
- 510,47 € à l'A.D.F. "HAGAKURE KARATE CLUB"
- 580,45 € à l'A.D.F. "JUDO KODOKAN LILLOIS"
- 247,30 € à l'A.S.B.L. "IKMF BRAINE-L'ALLEUD"
- 1.093,25 € à l'A.S.B.L. "BRAINE LACROSSE CLUB"
- 0,00 € à l'A.D.F. "N.R.J. BRAINE"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "PETANQUE CLUB LE PARADIS"
- 255,04 € à l'A.D.F. "PING PONG WITTERZEE"

- 45.092,89 € à l'A.S.B.L. "POLE AQUATIQUE BLA"
- 20.543,42 € à l'A.S.B.L. "ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS"
- 152,17 € à l'A.S.B.L. "SAKURA JUDO - CLUB"
- 0,00 € à l'A.D.F. "SPORTING BRAINOIS"
- 3.772,68 € à l'A.S.B.L. "STADIUM BRAINE SKATING"
- 0,00 € à l'A.D.F. "A. S. MIDI"
- 526,82 € à l'A.S.B.L. "TENNIS CLUB BRAINE-L'ALLEUD"
- 5.136,58 € à l'A.S.B.L. "UNION SPORTIVE D'OPHAIN"
- 7.120,29 € à l'A.S.B.L. "UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO"
- 0,00 € à l'A.D.F. "VOLLEY CLUB BRAINOIS"
- 1.110,56 € à l'A.S.B.L. "THALASSA"
- 463,13 € à l'A.S.B.L. "TRIATHLON TEAM BRAINE";

Considérant que les montants ci-dessus correspondent aux sommes maximales qui pourraient être attribuées lors du premier semestre 2021 aux associations en fonction de leurs frais de fonctionnement exposés liés au tarif en vigueur relatif aux occupations de salles pendant cette période;

Considérant l'article 7642/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.05.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la répartition de l'octroi des subsides, pour le 1er semestre 2021, de la manière suivante :

- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ASSOCIATION DE FOOTBALL COLLEGE CARDINAL MERCIER"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BMTR AIKIDO BRAINE-L'ALLEUD"
- 3.056,40 € à l'A.S.B.L. "AQUILON LILLOIS"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ARCHERS DU GRAND SERMENT DE SAINT-SEBASTIEN DE BRAINE-L'ALLEUD"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BASKET CLUB BRAINOIS"
- 2.394,91 € à l'A.S.B.L. "BRAINE BLACK EAGLES"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "SPORTING CLUB BLUE PANTHERS"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BASKET CLUB BRAINE 2001"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BOXING CLUB CABANAS"
- 5.837,83 € à l'A.S.B.L. "ROYAL CASTORS BRAINE"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ENSEMBLE CLAP'SABOTS"
- 3.029,09 € à l'A.S.B.L. "CLUB DE TENNIS DE TABLE DE BRAINE-L'ALLEUD"
- 926,26 € à l'A.D.F. "ENEO - ENEOSPORT - BRAINE-L'ALLEUD"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ENVOL 75"
- 0,00 € à l'A.D.F. "FAUBOURG - BRAINOISE"
- 510,47 € à l'A.D.F. "HAGAKURE KARATE CLUB"
- 580,45 € à l'A.D.F. "JUDO KODOKAN LILLOIS"
- 247,30 € à l'A.S.B.L. "IKMF BRAINE-L'ALLEUD"
- 1.093,25 € à l'A.S.B.L. "BRAINE LACROSSE CLUB"
- 0,00 € à l'A.D.F. "N.R.J. BRAINE"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "PETANQUE CLUB LE PARADIS"
- 255,04 € à l'A.D.F. "PING PONG WITTERZEE"
- 45.092,89 € à l'A.S.B.L. "POLE AQUATIQUE BLA"
- 20.543,42 € à l'A.S.B.L. "ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS"
- 152,17 € à l'A.S.B.L. "SAKURA JUDO - CLUB"
- 0,00 € à l'A.D.F. "SPORTING BRAINOIS"
- 3.772,68 € à l'A.S.B.L. "STADIUM BRAINE SKATING"
- 0,00 € à l'A.D.F. "A. S. MIDI"
- 526,82 € à l'A.S.B.L. "TENNIS CLUB BRAINE-L'ALLEUD"
- 5.136,58 € à l'A.S.B.L. "UNION SPORTIVE D'OPHAIN"
- 7.120,29 € à l'A.S.B.L. "UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO"
- 0,00 € à l'A.D.F. "VOLLEY CLUB BRAINOIS"
- 1.110,56 € à l'A.S.B.L. "THALASSA"
- 463,13 € à l'A.S.B.L. "TRIATHLON TEAM BRAINE";

Article 2 : de charger le Collège communal de la liquidation trimestrielle des subsides de fonctionnement, dont le montant maximum est repris à l'article 1er, attribués aux associations sportives en fonction des frais réels exposés par celles-ci.

15 485.12 - FINANCES - SPORTS - OCTROI DE SUBSIDES DE FONCTIONNEMENT - 1ER SEMESTRE 2021 - PLAN DE RELANCE - MESURE N° 23

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30.05.2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal du 27.03.2017 arrêtant, notamment, les critères d'attribution de subside (système de points - pourcentage);

Vu la décision du Conseil communal du 28.09.2020 arrêtant le plan de relance économique, commerciale, culturelle, associative, sociale, sportive et politique;

Considérant la demande par courriel du 01.05.2021 émanant du Président de l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD" d'attribuer des subsides de fonctionnement aux associations sportives pour le 1er semestre 2021 sur base des critères arrêtés en Comité de gestion pour la saison 2020-2021;

Considérant la réception des formulaires de demandes de subsides pour les clubs sportifs par ladite A.S.B.L. pour la saison 2020-2021;

Considérant l'analyse des demandes effectuée par le Comité de gestion de l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD";

Considérant la proposition du Président de l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD" d'octroyer un subside de fonctionnement supplémentaire, conformément à la mesure n° 23 du plan de relance, aux associations sportives de la manière suivante :

- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ASSOCIATION DE FOOTBALL COLLEGE CARDINAL MERCIER"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BMTR AIKIDO BRAINE-L'ALLEUD"
- 339,60 € à l'A.S.B.L. "AQUILON LILLOIS"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ARCHERS DU GRAND SERMENT DE SAINT-SEBASTIEN DE BRAINE-L'ALLEUD"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BASKET CLUB BRAINOIS"
- 569,09 € à l'A.S.B.L. "BRAINE BLACK EAGLES"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "SPORTING CLUB BLUE PANTHERS"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BASKET CLUB BRAINE 2001"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BOXING CLUB CABANAS"
- 966,17 € à l'A.S.B.L. "ROYAL CASTORS BRAINE"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ENSEMBLE CLAP'SABOTS"
- 602,91 € à l'A.S.B.L. "CLUB DE TENNIS DE TABLE DE BRAINE-L'ALLEUD"
- 177,74 € à l'A.D.F. "ENEO - ENEOSPORT - BRAINE-L'ALLEUD"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ENVOL 75"
- 0,00 € à l'A.D.F. "FAUBOURG - BRAINOISE"
- 141,60 € à l'A.D.F. "HAGAKURE KARATE CLUB"
- 149,60 € à l'A.D.F. "JUDO KODOKAN LILLOIS"
- 73,60 € à l'A.S.B.L. "IKMF BRAINE-L'ALLEUD"
- 154,75 € à l'A.S.B.L. "BRAINE LACROSSE CLUB"
- 0,00 € à l'A.D.F. "N.R.J. BRAINE"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "PETANQUE CLUB LE PARADIS"
- 64,00 € à l'A.D.F. "PING PONG WITTERZEE"
- 8.653,11 € à l'A.S.B.L. "POLE AQUATIQUE BLA"
- 4.448,58 € à l'A.S.B.L. "ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS"
- 31,83 € à l'A.S.B.L. "SAKURA JUDO - CLUB"
- 0,00 € à l'A.D.F. "SPORTING BRAINOIS"
- 1.012,80 € à l'A.S.B.L. "STADIUM BRAINE SKATING"
- 0,00 € à l'A.D.F. "A. S. MIDI"
- 125,18 € à l'A.S.B.L. "TENNIS CLUB BRAINE-L'ALLEUD"
- 815,42 € à l'A.S.B.L. "UNION SPORTIVE D'OPHAIN"
- 527,71 € à l'A.S.B.L. "UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO"

- 0,00 € à l'A.D.F. "VOLLEY CLUB BRAINOIS"
- 327,60 € à l'A.S.B.L. "THALASSA"
- 88,87 € à l'A.S.B.L. "TRIATHLON TEAM BRAINE";

Considérant que les montants ci-dessus correspondent aux sommes maximales qui pourraient être attribuées lors du premier semestre 2021 aux associations en fonction de leurs frais de fonctionnement exposés liés au tarif en vigueur relatif aux occupations de salles pendant cette période;

Considérant l'article 764119/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.05.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur la répartition de l'octroi des subsides de la manière suivante :

- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ASSOCIATION DE FOOTBALL COLLEGE CARDINAL MERCIER"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BMTR AIKIDO BRAINE-L'ALLEUD"
- 339,60 € à l'A.S.B.L. "AQUILON LILLOIS"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ARCHERS DU GRAND SERMENT DE SAINT-SEBASTIEN DE BRAINE-L'ALLEUD"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BASKET CLUB BRAINOIS"
- 569,09 € à l'A.S.B.L. "BRAINE BLACK EAGLES"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "SPORTING CLUB BLUE PANTHERS"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BASKET CLUB BRAINE 2001"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "BOXING CLUB CABANAS"
- 966,17 € à l'A.S.B.L. "ROYAL CASTORS BRAINE"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ENSEMBLE CLAP'SABOTS"
- 602,91 € à l'A.S.B.L. "CLUB DE TENNIS DE TABLE DE BRAINE-L'ALLEUD"
- 177,74 € à l'A.D.F. "ENEO - ENEOSPORT - BRAINE-L'ALLEUD"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "ENVOL 75"
- 0,00 € à l'A.D.F. "FAUBOURG - BRAINOISE"
- 141,60 € à l'A.D.F. "HAGAKURE KARATE CLUB"
- 149,60 € à l'A.D.F. "JUDO KODOKAN LILLOIS"
- 73,60 € à l'A.S.B.L. "IKMF BRAINE-L'ALLEUD"
- 154,75 € à l'A.S.B.L. "BRAINE LACROSSE CLUB"
- 0,00 € à l'A.D.F. "N.R.J. BRAINE"
- 0,00 € à l'A.S.B.L. "PETANQUE CLUB LE PARADIS"
- 64,00 € à l'A.D.F. "PING PONG WITTERZEE"
- 8.653,11 € à l'A.S.B.L. "POLE AQUATIQUE BLA"
- 4.448,58 € à l'A.S.B.L. "ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS"
- 31,83 € à l'A.S.B.L. "SAKURA JUDO - CLUB"
- 0,00 € à l'A.D.F. "SPORTING BRAINOIS"
- 1.012,80 € à l'A.S.B.L. "STADIUM BRAINE SKATING"
- 0,00 € à l'A.D.F. "A. S. MIDI"
- 125,18 € à l'A.S.B.L. "TENNIS CLUB BRAINE-L'ALLEUD"
- 815,42 € à l'A.S.B.L. "UNION SPORTIVE D'OPHAIN"
- 527,71 € à l'A.S.B.L. "UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO"
- 0,00 € à l'A.D.F. "VOLLEY CLUB BRAINOIS"
- 327,60 € à l'A.S.B.L. "THALASSA"
- 88,87 € à l'A.S.B.L. "TRIATHLON TEAM BRAINE"

Article 2 : de charger le Collège communal de la liquidation trimestrielle des subsides de fonctionnement, dont le montant maximum est repris à l'article 1er, attribués aux associations sportives en fonction des frais réels exposés par celles-ci.

L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;  
 Vu la circulaire ministérielle du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
 Vu la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives;  
 Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'église;  
 Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13.03.2014;  
 Vu la délibération du 07.03.2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée des pièces justificatives renseignées dans les circulaires susvisées le 01.04.2021, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement culturel "Eglise Protestante Evangélique" arrête le compte 2020 dudit établissement culturel;  
 Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans les circulaires susmentionnées, à l'organe représentatif du culte, à la commune de Braine-le-Château et au Gouverneur de la province;  
 Vu la décision du 06.04.2021 du C.A.C.P.E., parvenue à l'autorité de tutelle le 26.04.2021, émettant un avis favorable sur le compte 2020 de l'Eglise Protestante Evangélique;  
 Considérant que le Conseil communal de Braine-le-Château, en séance du 28.04.2021, a émis un avis favorable sur ledit compte;  
 Considérant dès lors que le délai d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation est fixé au 14.06.2021;  
 Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 11.05.2021;  
 Considérant que le compte est conforme à la loi;  
 Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en date du 17.05.2021;  
 Par 31 OUI et 2 abstentions;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le compte de l'établissement culturel "Eglise Protestante Evangélique" pour l'exercice 2020 présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.965,00 €
• dont une intervention communale de	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	996,11 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	996,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	534,57 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	1.319,89 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	3.961,11 €
Dépenses totales	1.854,46 €
Résultat comptable	2.106,65 €

17 475.1:185.3 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE-ALDEGONDE - COMPTE 2020 - APPROBATION AVEC REMARQUE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;  
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;  
 Vu la circulaire ministérielle du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
 Vu la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives;  
 Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'église;  
 Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13.03.2014, les articles 6 et 7;  
 Vu la délibération du 01.04.2021 du Conseil de fabrique de l'établissement culturel "Fabrique d'église Sainte-Aldegonde" parvenue à l'autorité de tutelle,

accompagnée des pièces justificatives renseignées dans les circulaires susvisées, le 02.04.2021, par laquelle le Conseil de fabrique arrête le compte 2020 dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans les circulaires susmentionnées, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 15.04.2021, réceptionnée en date du 20.04.2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve le compte 2020 de la Fabrique d'église Sainte-Aldegonde;

Considérant, au vu des éléments exposés, que le délai d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation est fixé au 31.05.2021;

Considérant que ce compte suscite la remarque suivante :

- Article D10 (nettoisement de l'église) : cet article reprend une dépense non budgétisée de 71,65 € pour des frais liés à la pandémie COVID-19. Elle ne sera pas rejetée mais cette pratique ne sera plus autorisée dans les prochains comptes;

Considérant que l'inscription de recettes et dépenses non budgétisées n'est pas autorisée dans la comptabilité fabricienne;

Considérant que la Fabrique devra se conformer à la remarque précitée lors de l'élaboration de son prochain compte;

Vu l'avis favorable avec remarque du Directeur financier rendu en date du 06.05.2021;

Considérant que le compte est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.05.2021;

Par 31 OUI et 2 abstentions;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver avec remarque le compte de l'établissement cultuel "Fabrique d'église Sainte-Aldegonde" pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 01.04.2021, présentant en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	36.394,09 €
- dont une intervention communale de	33.991,61 €
Recettes extraordinaires totales	12.948,99 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	12.948,99 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	3.771,14 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	25.790,76 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	31,00 €
Recettes totales	49.343,08 €
Dépenses totales	29.592,90 €
Résultat comptable	19.750,18 €

18 475.1:185.3 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE EPISCOPALE ANGLICANE ALL SAINTS' WATERLOO - COMPTE 2020 - TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION - PROROGATION DE DELAI

Vu le compte de l'exercice 2020 introduit par la Fabrique d'église épiscopale anglicane All Saints' Waterloo le 22.03.2021;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L3162-2 § 2;

Vu la circulaire du 12.12.2014 du S.P.W. organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'il y a lieu de proroger le délai de tutelle du dossier pour permettre de prendre un avis éclairé et de statuer en connaissance de cause;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.05.2021;

Par 31 OUI et 2 abstentions;

DECIDE :

Article unique : de proroger de 20 jours le délai de 40 jours imparti pour approuver le compte de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église épiscopale anglicane All

---

19 472.2:185.3 - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU BON CONSEIL - BUDGET 2021 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - AVIS FAVORABLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13.03.2014, les articles 1er et 2;

Vu la délibération du 16.04.2021 du Conseil de fabrique de l'établissement culturel "Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil", parvenue au Conseil communal, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans les circulaires susvisées le 21.04.2021, par laquelle ledit Conseil de fabrique arrête la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 dudit établissement culturel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans les circulaires susmentionnées, à l'organe représentatif du culte, au Conseil communal de Braine-le-Château et au Gouverneur de province;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours, à compter de la réception de la délibération de l'établissement, accompagnée des pièces justificatives complètes, pour rendre un avis;

Considérant que ce délai est fixé au 31.05.2021;

Considérant que cette modification budgétaire prévoit l'inscription d'une dépense extraordinaire de 2.400,00 € destinée à financer les travaux de remise en état du plafond et d'une armoire dans la sacristie;

Considérant que ces travaux seraient financés par l'inscription d'un subside communal extraordinaire du même montant, 50 % à charge de Braine-l'Alleud et 50 % à charge de Braine-le-Château;

Considérant qu'aucune demande préalable n'a été formulée pour l'obtention du subside extraordinaire communal;

Considérant au vu des éléments exposés, qu'il y aurait lieu d'émettre un avis défavorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 11.05.2021, annexé à la présente délibération;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.05.2021;

Par 31 OUI et 2 abstentions;

DECIDE :

Article unique : d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 de la Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil.

---

20 476.1 - FINANCES - PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE AU 31.03.2021

Conformément à l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.05.2021;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 31.03.2021 établi par Monsieur Pierre LAMBRETTE, Membre du Collège communal en charge des Finances et du Budget.

---

21 472.2 - FINANCES - BUDGET COMMUNAL 2021 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23,

L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Vu le budget pour l'exercice 2021 arrêté en séance du Conseil communal du 21.12.2020;  
 Vu l'arrêté ministériel du 09.02.2021 réformant le budget pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil communal du 21.12.2020;  
 Vu le rapport du 10.05.2021 de Monsieur P. LAMBRETTE, Membre du Collège en charge du Budget;  
 Vu le rapport favorable du 10.05.2021 de la Commission visée par l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;  
 Vu la transmission du dossier au Directeur financier le 07.05.2021;  
 Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération;  
 Considérant que l'avant-projet de modification budgétaire a fait l'objet d'une concertation en Comité de direction le 10.05.2021 en application de l'article L1211-3 du C.D.L.D.;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.05.2021;  
 Par 19 OUI et 14 NON;

DECIDE :

Article 1er : d'arrêter la modification budgétaire n°1 du budget communal de l'exercice 2021, relative aux services ordinaire et extraordinaire, aux montants ci-après :

1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
<b>Recettes totales exercice proprement dit</b>	48.190.942,51	8.495.180,19
<b>Dépenses totales exercice proprement dit</b>	48.190.942,51	11.807.666,41
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	0,00	-3.312.486,22
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	13.004.237,00	1.480.028,64
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	1.243.512,50	2.391.336,73
<b>Prélèvements en recettes</b>	10.000,00	4.223.794,31
<b>Prélèvements en dépenses</b>	1.166.988,97	0,00
<b>Recettes globales</b>	61.205.179,51	14.199.003,14
<b>Dépenses globales</b>	50.601.443,98	14.199.003,14
<b>Boni / Mali global</b>	10.603.735,53	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	<b>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</b>	<b>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</b>
<b>C.P.A.S.</b>	4.020.860,00	21.12.2020

<b>Zone de Secours du Brabant wallon</b>	1.294.835,66	03.12.2020
<b>Régie Communale Autonome (subsides liés au prix)</b>	1.219.000,00	21.12.2020
<b>Fabrique d'église Saint-Etienne</b>	27.925,65	12.08.2020 (exécutoire par dépassement de délai)
<b>Fabrique d'église Sacré-Coeur</b>	73.459,20	29.09.2020 (exécutoire par dépassement de délai)
<b>Fabrique d'église Sainte-Gertrude</b>	23.648,74	02.09.2020 (exécutoire par dépassement de délai)
<b>Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil</b>	1.183,74	09.09.2020
<b>Fabrique d'église Saint-Sébastien</b>	11.872,52	14.09.2020 (exécutoire par dépassement de délai)
<b>Fabrique d'église Sainte-Aldegonde</b>	28.780,74	19.10.2020 (exécutoire par dépassement de délai)
<b>Eglise Réformée de l'Alliance</b>	2.882,25	19.11.2020 (exécutoire par dépassement de délai)
<b>Fabrique d'église Episcopale Anglicane All Saints Waterloo</b>	0,00	07.12.2020 (exécutoire par dépassement de délai)
<b>Eglise Protestante Evangélique</b>	0,00	28.09.2020
<b>Zone de police</b>	5.145.000,00	19.01.2021

3. Budget participatif : oui

Article 2 : de transmettre la délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

22 58:472.2 - FINANCES - ZONE DE POLICE N°5273 - BUDGET 2021 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux;

Vu l'arrêté royal du 05.09.2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (R.G.C.P.);

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police;

Vu l'avis rendu par la Commission prévue par l'article 11 du R.G.C.P.;

Vu le rapport de synthèse relatif au projet de modification budgétaire établi par Monsieur le Bourgmestre conformément à l'article 34 de la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 26.04.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'arrêter la modification budgétaire n° 1 du budget 2021, relative aux services ordinaire et extraordinaire, aux montants ci-après :

<b>Budget ordinaire</b>	
-------------------------	--

Augmentation des recettes:	310.199,98 €
Diminution des recettes:	0,00 €
Augmentation des dépenses:	341.576,44 €
Diminution des dépenses:	31.376,46 €
Nouveau résultat: 0,00 € - Intervention communale inchangée:	5.145.000,00 €
<b>Budget extraordinaire</b>	
Augmentation des recettes:	299.000,00 €
Diminution des recettes:	0,00 €
Augmentation des dépenses:	299.000,00 €
Diminution des dépenses:	0,00 €
Nouveau résultat: 0,00 €	

Article 2 : de transmettre la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle.

23 506.4:580 - MARCHES PUBLICS - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - BUDGET EXTRAORDINAIRE 2021 - MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE CERTAINS MARCHES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié par le décret du Ministère de la Région wallonne du 08.12.2005 et plus spécialement l'article L1222-3 dudit décret;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (M.B. 09.05.2017), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 124;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013, et ses modifications ultérieures, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et notamment l'article 6 §5;

Considérant qu'il convient de l'autoriser à attribuer, par la procédure négociée sur simple facture acceptée, le marché relatif à la dépense ci-après inscrite à la première modification du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273;

Considérant qu'il y a lieu de recourir au marché par la procédure négociée sur simple facture acceptée pour ladite dépense :

330/742-53	Achat de matériel informatique		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>smartphones et tablettes – portabilité des équipes</li> </ul>	4.000,00 €	FR

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.05.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article unique : d'autoriser le Collège communal à attribuer, par la procédure négociée sur simple facture acceptée, le marché relatif à la dépense ci-après inscrite à la première modification du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273 :

330/742-53	Achat de matériel informatique		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>smartphones et tablettes – portabilité des équipes</li> </ul>	4.000,00 €	FR

24 506.4:902 - MARCHES PUBLICS - REGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE (R.F.I.) - RENOVATION DE LA VILLA DU PARADIS - PRINCIPE - LOTS 1 ET 2 - PROJET - DEVIS -

## MODE DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 77 et suivants;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu le permis d'urbanisme délivré par Monsieur le Fonctionnaire délégué en date du 05.09.2017;

Vu sa délibération du 16.12.2019 décidant de transférer le bien immeuble "Villa du Paradis" sis rue du Paradis, 36 à 1420 Braine-l'Alleud, cadastré 3e division, section F, n° 328/A, dans le patrimoine privé géré par la R.F.I., en vue de financer les travaux de rénovation;

Vu la délibération du Collège communal du 21.02.2020 marquant son accord de principe sur la passation d'un marché de services en vue de s'adjoindre les services d'un auteur de projet en architecture et en stabilité dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Régie Foncière et Immobilière de la commune de Braine-l'Alleud dénommé "Villa du Paradis", approuvant le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges et l'inventaire, approuvant les devis estimatifs de la dépense arrêtés aux sommes suivantes pour les différents lots :

- Lot 1 (Mission partielle en architecture) : 16.600,00 € hors T.V.A., soit 20.086,00 € T.V.A. 21 % comprise
- Lot 2 (Mission complète en stabilité) : 12.400,00 € hors T.V.A., soit 15.004,00 € T.V.A. 21 % comprise,

soit au montant global de 29.000,00 € hors T.V.A., soit 35.090,00 € T.V.A. 21 % comprise, décidant d'attribuer le marché par facture acceptée, décidant d'imputer la dépense à la fonction 344.3 du budget ordinaire de l'exercice 2020 de la R.F.I. et arrêtant la liste des bureaux d'études à consulter;

Vu la délibération du Collège communal du 16.04.2020 décidant d'attribuer le marché du lot 2 (Mission complète en stabilité) au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit la S.P.R.L. BUREAU D'ETUDES MATRICHE, n° BCE BE 0423.823.979, Grand-Place 5 à 1440 Braine-le-Château, pour le montant d'offre contrôlé de 5.500,00 € hors T.V.A., soit 6.655,00 € T.V.A. 21 % comprise et décidant de relancer le marché du lot 1 (Mission partielle en architecture) en adaptant le montant du devis estimatif;

Vu la délibération du Collège communal du 12.06.2020 marquant son accord de principe sur la passation d'un marché de services en vue de s'adjoindre les services d'un auteur de projet en architecture dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Régie Foncière et Immobilière de la commune de Braine-l'Alleud dénommé "Villa du Paradis", approuvant le nouveau projet relatif à la mission partielle en architecture dressé, pour sa partie administrative, par le service des

Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges et l'inventaire, approuvant le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 24.500,00 € hors T.V.A., soit 29.645,00 € T.V.A. 21 % comprise, décidant d'attribuer le marché par facture acceptée, décidant d'imputer la dépense à l'exercice 2020 du budget de la R.F.I. et arrêtant la liste des bureaux d'études à consulter;

Vu la délibération du Collège communal du 07.09.2020 désignant en qualité d'adjudicataire du marché de services en vue de s'adjoindre les services d'un auteur de projet en architecture dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Régie Foncière et Immobilière de la commune de Braine-l'Alleud dénommé "Villa du Paradis", le soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, soit la S.P.R.L. WAX ARCHITECTURE SC, n° BCE BE 0507.742.540, chemin Saint-Pierre 40/1 à 7030 Saint-Symphorien, pour le montant d'offre contrôlé de 22.750,00 € hors T.V.A., soit 27.527,50 € T.V.A. 21 % comprise;

Vu le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le bureau WAX ARCHITECTURE de 7030 Mons et le BUREAU D'ETUDES MATRICHE de 1440 Braine-le-Château, comprenant le cahier spécial des charges, le métré et les plans n° 20-702-VIPA Planches 01, 01/02, 01/03, 02/02, 02/03, 03/03, ME-1, ME-2, ME-3, ME-04, MI-1, les bordereaux châssis et portes et les plans de stabilité 12998 n° 1 à 4;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Travaux de rénovation), estimé à 808.808,56 € hors T.V.A., soit 978.658,36 € T.V.A. 21 % comprise
- Lot 2 (Eléments et structures secondaires métalliques), estimé à 50.610,00 € hors T.V.A., soit 61.238,10 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 859.418,56 € hors T.V.A., soit 1.039.896,46 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2021 de la Régie Foncière et Immobilière;

Considérant que dans le cadre de ce projet il y a lieu de s'adjoindre les services d'un coordinateur sécurité-santé;

Vu le plan de sécurité-santé établi par la S.P.R.L. IN-PLANO de 7000 Mons;

Considérant que l'estimation du présent marché ne dépasse pas les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu le projet d'avis de marché;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 03.05.2021, qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 05.05.2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 10.05.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur la rénovation du bâtiment de la Régie Foncière et Immobilière de la commune de Braine-l'Alleud dénommé "Villa du Paradis"

Article 2 : d'approuver le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le bureau WAX ARCHITECTURE de 7030 Mons et le BUREAU D'ETUDES MATRICHE de 1440 Braine-le-Château, comprenant le cahier spécial des charges, le métré et les plans n° 20-702-VIPA Planches 01, 01/02, 01/03, 02/02, 02/03, 03/03, ME-1, ME-2, ME-3, ME-04, MI-1, les bordereaux châssis et portes et les plans de stabilité 12998 n° 1 à 4

Article 3 : d'approuver les devis estimatifs de la dépense arrêtés aux sommes suivantes pour les différents lots :

- Lot 1 (Travaux de rénovation), estimé à 808.808,56 € hors T.V.A., soit 978.658,36 € T.V.A. 21 % comprise
- Lot 2 (Eléments et structures secondaires métalliques), estimé à 50.610,00 € hors T.V.A., soit 61.238,10 € T.V.A. 21 % comprise, soit au montant global de 859.418,56 € hors T.V.A., soit 1.039.896,46 € T.V.A. 21 % comprise

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure ouverte

Article 5 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Article 6 : d'approuver le plan de sécurité et de santé établi par la S.P.R.L. IN-PLANO de 7000 Mons

Article 7 : d'imputer la dépense au budget 2021 de la Régie Foncière et Immobilière.

25 506.4:865.1/2 - MARCHES PUBLICS - VOIRIES - ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE ET DE L'INFRASTRUCTURE EN COURS D'EXECUTION - FRIC 2019-2021 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES DU QUARTIER DES OISEAUX - RUE DES FAUVETTES, RUE DES MESANGES BLEUES, RUE DES CHARDONNERETS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU CHOIX DU MODE DE PASSATION - SUBSIDES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 77 et suivants;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu ses délibérations des 27.05.2019 et 27.01.2020 approuvant le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021, reprenant notamment l'investissement relatif aux travaux d'aménagement des voiries du quartier des Oiseaux - rue des Fauvettes, rue des Mésanges bleues et rue des Chardonnerets;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement des voiries susmentionnées;

Vu le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges, le métré et les plans indexés SitPro-Oiseaux et SitEx-Oiseaux;

Vu le devis estimatif de ce marché arrêté à la somme de 1.359.601,14 € hors T.V.A., soit 1.645.117,38 € T.V.A. 21 % comprise (Chapitre 1 - Travaux de voirie : 1.587.991,88 € T.V.A. 21 % comprise et Chapitre 2 - Travaux d'égouttage : 57.125,50 € T.V.A. 21 % comprise);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte;

Considérant que la S.P.G.E. interviendra dans le financement des travaux d'égouttage;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant, le Service public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est limitée à 936.107,92 €;

Vu le plan de sécurité et de santé établi par la S.R.L. CVH PROJECT de 7850 Enghien;

Vu le projet d'avis de marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (projet n° 20210018);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 20.05.2021; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier f.f. le 20.05.2021;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 17.05.2021;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er :de marquer son accord de principe sur la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement des voiries du quartier des Oiseaux - rue des Fauvettes, rue des Mésanges bleues et rue des Chardonnerets

d'approuver le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges, le métré et les plans indexés SitPro-Oiseaux et SitEx-Oiseaux figurant les travaux à réaliser

Article 2 :d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 1.359.601,14 € hors T.V.A., soit 1.645.117,38 € T.V.A. 21 % comprise

Article 3 :d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure ouverte avec un seul critère d'attribution qui est "le prix"

Article 4 :de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Article 5 :d'approuver le plan de sécurité et de santé établi par la S.R.L. CVH PROJECT de 7850 Enghien

Article 6 :d'imputer la dépense à la fonction 421/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 (projet n° 20210018)

Article 7 :de solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant, le Service public de Wallonie - Département des Infrastructures subsidiées, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, ainsi que l'intervention financière de la S.P.G.E.

---

26 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 12.04.2021

Monsieur le Président constate qu'aucune observation n'a été formulée au sujet du procès-verbal de la séance publique du 12.04.2021. Il déclare dès lors ledit procès-verbal « approuvé ».

---

27 QUESTIONS DIVERSES (ARTICLE 79 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR)

Monsieur A. LAMBERT rappelle l'interpellation d'un citoyen brainois, par ailleurs membre du parti pirate, qui réclamait l'accès aux projets de délibération des séances du Conseil communal. Il explique que la Commune n'avait pas fait suite à l'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs et que cette personne a finalement eu gain de cause devant le Conseil d'Etat. Vu les récentes évolutions dans ce dossier, il demande à partir de quand lesdits projets seront accessibles à la population, de quelle manière et qui sera le point de contact. Monsieur V. SCOURNEAU signale tout d'abord que, paradoxalement, le Conseil d'État qui demande de communiquer n'a toujours pas notifié l'arrêt et qu'il n'est pas encore publié. Ceci étant, il indique que l'arrêt en question ne vaut que pour la demande effectuée en 2018 et qu'il n'est pas relevant pour l'avenir, car le projet de délibération sollicité est, depuis lors, devenu une décision. Par ailleurs, il rappelle que le demandeur sollicitait l'Administration de manière régulière et anonyme sans expliquer son intérêt, et ajoute que cet arrêt a été rendu contre l'avis de l'auditeur qui avait été sensible au fait que l'Administration n'avait pas à se prêter à ce type de jeu politique. Toutefois, il ne souhaite pas donner une mauvaise impression par rapport à la transparence et annonce vouloir aller au-delà des textes et mettre en oeuvre une transparence active qui consistera à organiser, de manière hebdomadaire et répétée, des rencontres avec tous les Brainois en les invitant à discuter de tous les dossiers, projets et réalisations sur base des dossiers au sein de l'Administration. Cette action sera structurée prochainement.

Monsieur C. ROULIN revient sur le dossier du champ de panneaux photovoltaïques et, plus particulièrement, sur les communautés d'énergie en indiquant que la perspective du cabinet du Ministre Henry est une opérationnalité totale pour janvier 2022. Le groupe ECOLO invite donc le Collège à entamer les démarches en ce sens. Il fait également part de ses interrogations sur le nombre et la durée

de certificats verts octroyés. Monsieur V. SCOURNEAU fait preuve de réserve quant au timing avancé et ne souhaite pas agir à l'aveugle. Tant que les choses ne sont pas plus claires, il estime que toute communication serait imprudente. Ensuite, il précise qu'il ne faut pas confondre les sites sur lesquelles une intervention est prévue. Monsieur H. DETANDT explique donc que le site « Sodever » est un chantier d'autoconsommation où des certificats verts ont été obtenus pour 10 ans à compter de janvier 2022, que la couverture des installations présentes au domaine militaire de Lillois correspond mieux à l'objectif de communauté d'énergie vu l'impossibilité d'autoconsommer et qu'il reste encore d'autres lieux comme l'Administration et la bibliothèque communale où le placement de panneaux est projeté.

Monsieur B. VOKAR questionne Monsieur H. DETANDT suite à l'abattage d'une trentaine d'arbres au niveau du parking du cimetière de l'Ermitte. Ce dernier va s'informer sur les raisons de cette action et revenir vers Monsieur VOKAR, lequel suggère alors de profiter de l'occasion afin de réaménager l'accès au sentier n°145 vu son intérêt pour rejoindre la chaussée d'Alseberg.

Monsieur L. HOEDAERT relaie les préoccupations de quelques riverains de Bois-Seigneur-Isaac au sujet de l'état du mobilier urbain (bancs vétustes, éclairage défectueux, poubelle et sacs à déjections canines manquants, goal disparu). Madame P. DUJACQUIERE-MAHY indique qu'il a été décidé de ne plus mettre de sacs à disposition. Pour le reste, elle déclare se rendre sur place tout prochainement pour examiner les différentes doléances et assurer le suivi auprès de Monsieur HOEDAERT.

Dans le prolongement du dernier Conseil communal, Madame Ch. HUENENS s'interroge sur le nombre de candidatures reçues pour siéger au sein de la commission « vélo » et le moment où elle sera opérationnelle. Monsieur H. DETANDT annonce que 48 candidatures ont été réceptionnées dans le service actuellement et qu'il espère pouvoir commencer la sélection en juin pour rendre ladite commission opérationnelle en juillet ou en août prochain. Madame Ch. HUENENS intervient ensuite en faveur de la protection des hérissons, batraciens et petits rongeurs en sollicitant une sensibilisation, via l'Echo du Hain et le site internet communal avant une éventuelle modification du règlement général de police, des utilisateurs de robot tondeuse visant à limiter leur usage en journée. Monsieur V. SCOURNEAU a constaté que plusieurs communes avaient communiqué en ce sens. Il trouve l'idée intéressante et demandera à ce que cela soit fait aussi à Braine-l'Alleud.

-  
Monsieur le Président lève la séance à 22h09'.

-  
Ainsi délibéré à Braine-l'Alleud en séance du 31.05.2021.